

REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU DE L'ÉTÉ DE L'AUTO E.LECLERC »
du 31 mai au 18 juin 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'OPERATION

La société SC GALEC, société coopérative anonyme au capital variable, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, immatriculée sous le numéro 642 007 991 RCS CRETEIL et ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu Internet avec obligation d'achat dans les centres L'Auto E.Leclerc intitulé le « GRAND JEU DE L'ÉTÉ DE L'AUTO E.LECLERC » du mardi 31 mai 2022 de 8h00m00 au samedi 18 juin 2022 à 23h59m59 (ci-après désigné « le Jeu »).

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.

La valeur totale estimative des lots est de 60 000€.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'OPÉRATION

Le " GRAND JEU DE L'ÉTÉ DE L'AUTO E.LECLERC " se déroulera du mardi 31 mai 2022 à 8h00m00 au samedi 18 juin 2022 à 23h59m59 dans les centres l'auto E.Leclerc.

La liste des centres l'auto E.Leclerc participants est consultable sur le site du jeu www.jeu.auto.leclerc.

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, avec obligation d'achat dans les centres L'Auto E.Leclerc, fonctionne sur la base d'Instants Gagnants dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse incluse, disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale de la société et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, disposant d'une connexion internet et d'un compte E.Leclerc avec une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu est relayée :

- en prospectus
- en newsletter
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter de l'enseigne E.Leclerc,
- sur l'espace dédié aux jeux du site www.e.leclerc,

ARTICLE 5 : PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts en caisse. Il est accessible depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone, uniquement depuis le site www.jeu.auto.leclerc, aux clients ayant effectué un achat dans les centres l'auto E.Leclerc participants ([Annexe 1](#)).

Des sur-tickets seront remis aux consommateurs éligibles au Jeu lors de leur passage en caisse entre le mardi 31 mai de 8h00m00 et le samedi 18 juin 2022 à 23h59m59.

Le nombre de sur-tickets dépendra de leur panier d'achat respectant au moins une des conditions suivantes :

- un (1) sur-ticket sera distribué pour un montant sans minimum d'achat ;
- un (1) sur-ticket sera distribué pour l'achat d'au moins un (1) produit de Marques Partenaires de l'Opération* (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 2](#)) ;
- un (1) sur-ticket sera distribué si la Carte E.Leclerc du consommateur a été présentée en caisse.

*Les produits de marques partenaires au Jeu seront identifiés dans le catalogue par des macarons.

Les Participants pourront obtenir au total un maximum de trois (3) sur-tickets par passage en caisse.

Pour jouer, le Participant devra se munir de ses sur-tickets et suivre les indications suivantes :

- Se rendre sur le site www.jeu.auto.leclerc ;
- Confirmer la prise de connaissance du règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton « JE JOUE » ;
- S'identifier grâce à sa carte de fidélité ou s'inscrire librement en renseignant ses coordonnées ;
- Entrer le code unique de participation figurant sur le ou les sur-tickets de caisse qu'il détient ;
- Lancer l'animation en cliquant sur « JE JOUE » ;
- La révélation du gain est immédiate :

- Si vous découvrez un cadeau E.Leclerc, la mention "Gagné" apparaît alors et le Participant remporte le montant affiché à l'écran.
- Dans le cas contraire, la participation est perdue.

Les Gagnants seront informés de la Dotation obtenue sur la page de remerciement du Jeu.

Toutes les indications pour bénéficier du gain seront envoyées à l'adresse e-mail renseignée lors de la participation au Jeu, depuis l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Sont mises en jeu, au niveau national, sur le site du jeu www.jeu.auto.leclerc, les dotations suivantes :

Dotations*	Quantités mises en jeu
E-carte cadeau d'une valeur unitaire de 20€ TTC	1 300
E-carte cadeau d'une valeur unitaire de 30 € TTC	800
E-carte cadeau d'une valeur unitaire de 50 € TTC	100
E-carte cadeau d'une valeur unitaire de 100 € TTC	50

Soit un montant total de 60 000€.

*Les e-cartes cadeaux sont à valoir dans nos centres l'auto E.Leclerc.

Les e-cartes seront envoyées par e-mail sous sept (7) jours ouvrés à l'adresse renseignée lors de sa participation au jeu et depuis l'adresse suivante : cartecadeau@banque-edel.fr.

Le gain sera généré automatiquement sous forme de fichier « PDF » comportant la e-carte cadeau E.Leclerc.

Les Participants peuvent remporter jusqu'à un (1) gain maximum par adresse email, sur toute la durée du Jeu. Par conséquent, une adresse e-mail ne pourra obtenir qu'un seul résultat gagnant.

Les e-cartes cadeaux E.Leclerc sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Elles ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

Les e-cartes cadeaux E.Leclerc sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>

Les e-cartes cadeaux sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2022 sur :

- les sites www.leclercdrive.fr et www.chezmoi.leclerc et sur l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi (les conditions sont différentes selon les points de vente participants),
- en magasin E.Leclerc pour tout achat effectué dans tous les rayons (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant),

- et dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, l'Auto, hors « Une heure pour soi ».

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

La liste des attributions des Dotations issues du résultat des Instants gagnants sur le Jeu, a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste peut être consultable sur demande à la société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des Jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il

convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation aux Jeux, d'un dysfonctionnement aux Jeux quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquence notamment d'empêcher le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice de l'Opération ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement des Jeux ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient

à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des Participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

10.3 Destinataires

Les données des Participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les Participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où vous consentez à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardin, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc

- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegebijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les Participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 3 ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

10.5 Droits des Participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la Politique de confidentialité](#).

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible sur le site du Jeu www.jeu.auto.leclerc et sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Annexes :

- [ANNEXE 1](#) : Liste des centres l'auto E.Leclerc participants
- [ANNEXE 2](#) : Liste des marques partenaires en centre l'auto E.Leclerc